

Parlement fédéral Quand l'inefficacité fait système

ET N'OUBLIEZ JAMAIS :
UNE BONNE INTÉGRATION
EST
P.R.I.M.O.R.D.I.A.L.E !!!



L'ÉDITO — Sophie Malka	1
Parlement fédéral. Quand l'inefficacité fait système	
POLITIQUE D'ASILE — Marie-Claire Kunz	2
Permis F. La fin des maigres dérogations à l'interdiction de voyage se profile...	
OPINION — Verband F	5
« Interdits de voyage depuis des années et vous appelez cela une nouvelle loi ? Jusqu'ou allez-vous encore être ironiques ? »	
PROCÉDURE — Camille Aubry	6
Statut S. Entre limitation et prolongation du statut de protection : quelle intégration pour les personnes venues d'Ukraine ?	
JURISPRUDENCE — Sophie Malka	9
S'auto-accuser ou renoncer à un permis B ? Pour le TF, l'exigence du passeport érythréen est inadmissible	
EXTERNALISATION — Raphaël Rey	11
Pacte européen sur l'asile : la Suisse peut encore utiliser sa marge de manœuvre	
CHRONIQUE MONDE — Sarah Pfizmann	13
10 ans après le « Wir schaffen das » de Merkel, où en est l'Allemagne ?	
ANALYSE — Christophe Tafelmacher	18
Les limites de l'article antiraciste	
EN BREF — Sophie Malka	21
EMPLOI — Laurine Jobin	22
• Réfugié-es & Emploi. Au-delà des idées reçues pour aller plus loin • Femmes et emploi. Un double plafond de verre	
ASILE.CH / VIVRE ENSEMBLE — Danielle Othenin-Girard	26
40 ans d'existence ! L'occasion de rappeler quelques faits marquants	
COMPTOIR DES MÉDIAS — Elodie Feijoo	28
Pénurie de main-d'œuvre et ralentissement démographique : la Suisse peut-elle se passer de l'immigration ?	
EXPOSITION	29
<i>Mobilités. Enquêtes photographiques genevoises</i>	

Abonnement

20 frs / an pour 5 numéros

IBAN CH3809 00000 01200 95841



Abonnez-vous ou
soutenez-nous avec TWINT !

- 1 Anne-Catherine Menétray, Luc Recordon, « Le tortueux parcours du processus législatif », Vivre Ensemble n° 131 / février 2011. Nous recommandons vivement la (re)lecture des textes parus durant le 25^e, à découvrir sous : asile.ch/notre-regard/publications
- 2 Le processus législatif vient de démarrer. Il sera probablement traité au Conseil des États lors de sa session de printemps 2026. (voir p. 21)
- 3 ATF 2C_64/2025 (voir p. 9)

Parlement fédéral Quand l'inefficacité fait système

« En matière de politique d'asile, nous sommes confrontés à un processus de révision permanente avec un effet de vis sans fin: plus on essaie de resserrer les boulons, moins on s'approche d'une solution raisonnable »

En 2011, pour ses 25 ans, notre revue publiait un article signé par deux élu-es fédéraux. Anne-Catherine Menétréy et Luc Recordon analysaient la façon dont le Parlement fédéral façonne la loi sur l'asile.¹ *« Ce qui frappe dans ce processus, c'est que l'inefficacité avérée des stratégies dissuasives pousse la majorité à les renforcer, selon la théorie absurde qu'un peu plus du même finira par payer ! »*

15 ans après, on en est encore là : morcellement des décisions, fuite en avant, dispositions « extrémistes » normalisées par une majorité plus soucieuse de l'effet médiatique et électoral que de l'efficacité et des conséquences réelles des lois.

Prenons les interdictions de voyage faites aux titulaires d'admissions provisoires (permis F). (p.2) À quel objectif rationnel répondent-elles à part « pourrir » la vie des personnes concernées et les faire se sentir des citoyens de seconde zone (p.5)? Le maintien de la liberté de circuler pour les réfugié-es d'Ukraine témoigne à lui seul de l'inanité de ce durcissement de la loi, en plus de son caractère discriminatoire. (p.6)

Les motions visant à prolonger de 5 à 10 ans le délai pour demander la transformation d'un permis F en permis B relèvent d'une même « logique »². Dans un arrêt récent³, le Tribunal fédéral rappelle les motifs pour lesquels la justice genevoise a estimé qu'un homme bien intégré avait droit à une autorisation de séjour à la place d'une admission provisoire : « celle-

ci rendait sa position sur le marché du travail plus difficile et impliquait des contraintes en matière de mobilité internationale. » Cet arrêt a surtout été retentissant, car il condamne (enfin) l'exigence d'un passeport pour valider cette transformation de statut : une pratique contraignant les Érythréen-nes à faire allégeance au régime qu'ils et elles ont fui en signant une lettre « de regret » pour obtenir ce document. (p.9)

Pour revenir aux travaux parlementaires, prolonger de 5 ans les restrictions liées au permis F aura un coût sociétal, au-delà de porter préjudice aux personnes visées. Rappelons-le : on parle majoritairement de réfugié-es de guerre qui restent durablement en Suisse. Les empêcher de contribuer pleinement à la vie sociale et économique n'apporte rien à la collectivité. Les cantons seraient bien inspiré-es de le dire à leurs représentant-es du Conseil des États : l'ascension professionnelle, c'est plus de recettes fiscales et moins d'aide sociale en cas d'emplois précaires ou de chômage...

Incohérences hier, incohérences toujours ? À nous de rappeler que l'état actuel du droit ne constitue pas une fatalité. Que les va-et-vient de la loi n'ont jamais pesé sur les causes de la fuite ni sur les arrivées en Suisse. Et de débusquer les fausses promesses faites à la population.

Comme le souligne Danielle Othenin-Girard, une des plus anciennes membres du comité (p.26), la société civile joue un rôle essentiel pour faire valoir à Berne les préoccupations des réfugié-es, mobilisé-es pour défendre leurs droits. Le défi est de convaincre, au-delà des convaincu-es.

Permis F. La fin des maigres dérogations à l'interdiction de voyage se profile...

En décembre 2021, le parlement suisse avait adopté plusieurs modifications législatives, restreignant encore les maigres dérogations à l'interdiction de voyager hors de Suisse faites aux personnes issues du domaine de l'asile. Ces modifications concernaient tant les personnes admises à titre provisoire (permis F) que les hypothétiques titulaires d'une protection provisoire (permis S), statut qui n'avait alors jamais été activé. Mais le 24 février 2022, le conflit en Ukraine éclate et vient interférer avec ce processus législatif. La directive européenne, reprise par la Suisse en marge de la première activation du permis S, confère en effet aux réfugiés ukrainiens le droit de voyager non seulement dans l'espace Schengen, mais aussi dans leur pays d'origine, ce qui contraint le SEM à revoir partiellement sa copie. Les nouveaux textes sont actuellement en consultation jusqu'au 15 février 2026.¹

APERÇU DE LA PRATIQUE ACTUELLE

Pour l'heure, les personnes admises provisoirement peuvent voyager dans leur pays d'origine pour trois motifs. Premièrement, en cas de maladie grave ou de décès d'un proche, soit les parents, les enfants, les frères et les sœurs, les grands-parents et les petits-enfants du demandeur ou de son conjoint, de son partenaire enregistré ou de son concubin stable. Un retour dans le pays d'origine peut également être autorisé en cas d'affaire personnelle urgente à régler sur place. Finalement, il peut être exceptionnellement autorisé pour des motifs humanitaires².

Les autres dérogations à l'interdiction de voyager concernent les voyages vers un autre État que l'État d'origine. Plusieurs motifs les autorisent, tels que les manifestations sportives ou culturelles ou les voyages scolaires transfrontaliers obligatoires³. En dernier lieu, un voyage peut être autorisé pour d'autres motifs, après trois ans d'admission provisoire et en cas de bonne intégration⁴. Dans ce dernier cas, le voyage dans le pays d'origine est exclu.

L'ordonnance sur les documents de voyage pour étrangers (ODV) précise que ces différentes dispositions s'appliquent

¹ SEM, *Les personnes qui relèvent du domaine de l'asile ne pourront plus voyager à l'étranger qu'à titre exceptionnel*, 22 octobre 2025

² Art. 9 al. 1 let. a et b, art. 9 al. 3 et art. 9 al. 4 let. a ODV

³ Art. 9 al. 1 let c et d ODV

⁴ Art. 9 al. 4 let. b ODV

⁵ Art. 9 al. 7 ODV

⁶ Art. 9 al. 8 ODV

⁷ Art. 59d al 1 et 2 nLEI et art. 8a al. 1 let. a et b nODV

⁸ Art. 59e al. 1 à 3 nLEI et art. 9 al 1 let a à h nODV



Enterrement un-e proche dans son pays d'origine ne sera bientôt plus possible...

également aux personnes ayant obtenu la protection provisoire,⁵ mais elle maintient une exception pour les personnes en provenance de l'Ukraine⁶. Ainsi, les détenteurs ukrainiens de la protection provisoire ont le droit de retourner dans leur pays d'origine 15 jours par semestre et de voyager dans l'espace Schengen 90 jours sur la même période. Une exception assurément discriminatoire envers les autres bénéficiaires d'une protection provisoire ou d'une admission provisoire.

LES RESTRICTIONS À VENIR

Les futures restrictions vont réduire les possibilités de voyage dans le pays d'origine. Une interdiction stricte prévaut. La seule

exception admise concerne les personnes qui décident de rentrer définitivement dans leur état d'origine et souhaitent y préparer leur retour⁷. Il ne sera en revanche plus possible, comme aujourd'hui, d'aller au chevet d'un parent mourant ou d'accompagner un membre de sa famille dans une période d'hospitalisation critique si cet événement se déroule dans le pays d'origine.

Une interdiction prévaudra également pour les voyages dans d'autres pays, mais les nouvelles dispositions prévoient des dérogations plus larges qu'actuellement⁸ : maladie grave ou décès d'un parent ; affaire personnelle urgente ; voyage transfrontalier dans le cadre scolaire ; participation à une manifestation sportive ou culturelle ;

exercice d'une activité lucrative; droit de garde ou de visite d'un enfant mineur; raisons humanitaires et finalement sans motif, après deux ans d'admission provisoire, à condition d'être indépendant de l'aide sociale depuis au moins six mois et de ne pas avoir contrevenu à l'ordre et la sécurité publique.

D'AUTRES RESTRICTIONS À VENIR

Ces dérogations pourraient toutefois être restreintes, car comme pour les réfugiés statutaires en 2020, de nouvelles dispositions de la Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI) prévoient d'interdire aux personnes admises provisoirement et aux titulaires de la protection provisoire le voyage dans certains pays limitrophes de leur pays d'origine⁹. Aucune liste officielle n'a pour l'heure été édictée, mais on pense par exemple au Pakistan et à l'Iran pour des ressortissants afghans ou encore à l'Éthiopie et au Soudan, pour des personnes originaires d'Érythrée. En tel cas, il ne sera dérogé à l'interdiction de voyager qu'en cas de maladie grave, accident grave ou décès d'un proche parent¹⁰.

Une lourde sanction frapperait celui ou celle qui contreviendrait à l'interdiction de voyager dans son pays d'origine. Son admission provisoire ou sa protection provisoire lui serait retirée à moins qu'il ou elle démontre qu'il ou elle ne pouvait faire autrement¹¹. Si par miracle la personne parvient à récupérer une admission provisoire après ce retrait, elle devra ensuite attendre 10 ans pour demander un titre de séjour (permis B), contre 5 depuis l'entrée en Suisse. Et dès son retour, le SEM pourra

aussi lui interdire tout voyage hors de Suisse durant trois ans¹².

Finalement, l'ensemble de ces restrictions doivent être analysées quant à leur impact, en lien avec les débats parlementaires en cours sur l'accès au permis B. Deux motions demandent en effet que le délai pour demander une autorisation de séjour sur la base d'une admission provisoire passe à 10 ans de présence en Suisse contre 5 à l'heure actuelle. La cage se referme donc lentement sur celles et ceux qui viennent chercher protection en Suisse... Sauf sur les Ukrainiens, qui continueront à bénéficier d'un régime spécial, inscrit non plus dans une ordonnance, mais dans la loi elle-même, malgré la nature discriminatoire de la disposition¹³.

MARIE-CLAIRE KUNZ

9 Art. 59e al. 3 nLEI corrélé à l'art. 59c LEI

10 Art. 9a al. 1 nODV

11 Art. 84 al. 4 let. c nLEI et art. 79 let. e nLAsi

12 Art. 122d nODV

13 Art. 59f nLEI



« Interdits de voyage depuis des années et vous appelez cela une *nouvelle loi* ? Jusqu'où allez-vous encore être ironiques ? »

Réagissant à l'ouverture de la consultation par le Conseil fédéral de l'ouverture de la consultation des ordonnances liées à l'interdiction de voyage, l'association Verband-F, formée de personnes titulaires d'un permis F (admission provisoire) a diffusé sur son compte Instagram un billet questionnant le sens de la communication - ou de cynisme - des autorités.

Nous, admis temporairement (F) vivons en Suisse depuis 10,15 voire 20 ans, sans passeport, sans voyage, sans liberté. Et maintenant, les autorités vendent cela comme une « nouvelle loi ». Mais ce n'est pas nouveau. C'est notre réalité depuis des années. Être admis à titre provisoire signifie vivre constamment avec des restrictions : dans la vie quotidienne, au travail, dans la formation, dans les déplacements. On ne peut pas voyager, on ne peut pas voir la famille. Souvent, nous ne pouvons pas faire de formation continue, trouver un travail fixe, nous construire un avenir.

Nous vivons dans la constante incertitude entre espoir et contrôle, entre tolérance et isolement. Et pourtant ils expliquent publiquement que ce serait quelque chose de nouveau. En vérité ce n'est qu'une vieille politique dans un nouvel emballage. Une répétition. Une tromperie. Une moquerie envers tous ceux qui ne savent pas ce que cela signifie de vivre en Suisse en tant qu'admis provisoirement.

Cette vie sans perspective n'est pas une coïncidence, c'est un système. Un système qui n'arrête pas de nous rappeler la chose suivante : tu peux rester, mais tu ne dois jamais arriver.

Et puis ensuite les autorités disent :

- Que nous ne nous intégrons pas
- Que nous ne travaillons pas
- Que nous n'avons pas notre place ici.

Mais comment sommes-nous supposés nous intégrer, lorsqu'on nous restreint la liberté? Comment pouvons-nous contribuer, quand le système nous bloque constamment?

Ces durcissements constants, ces perpétuelles nouvelles « lois », ne créent pas de solutions, mais créent le désespoir. Ces derniers détruisent la motivation. Ils plongent les gens dans la détresse psychologique, le désespoir et la pauvreté.

Le système d'asile en Suisse est depuis longtemps un « chaos ». Et chaque nouveau resserrement ne rend la tâche que plus difficile pour celles et ceux qui ont déjà tout perdu depuis des années.

Soyons clairs :

La loi n'est pas nouvelle.

Nous vivons cela depuis des années.

Et on en a marre de cette hypocrisie.

VERBAND F

Traduction SARAH PFITZMANN

Statut S

Entre limitation et prolongation du statut de protection : quelle intégration pour les personnes venues d'Ukraine ?

Depuis le 1^{er} novembre 2025, la Suisse applique de nouvelles règles pour l'octroi du statut de protection S aux personnes en provenance d'Ukraine¹. Sept régions sont désormais considérées comme « sûres », une classification vivement contestée par les organisations de défense des réfugié-es. Alors que la protection S est prolongée jusqu'en mars 2027, ces décisions questionnent les perspectives d'un séjour durable pour les Ukrainiennes et Ukrainiens.

NOUVELLE RÉGLEMENTATION

La région de provenance des personnes est maintenant prise en compte lors de l'examen de nouvelles demandes. Dorénavant, sept régions occidentales du pays sont considérées comme suffisamment stables et sécurisées pour qu'un renvoi soit raisonnablement exigible². (voir carte)

Le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) précise que la réglementation ne concerne pas les personnes déjà au bénéfice d'un statut S, ni les membres de leur famille encore en Ukraine³. Elle s'applique en revanche à toute personne pour qui une décision serait rendue après le 31 octobre 2025, y compris aux dossiers dont le traitement a été repoussé en raison des

retards accumulés par le SEM. En cas de décision négative, un dépôt de demande d'asile reste possible.

DES RÉGIONS « SÛRES » EN UKRAINE ?

L'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) et le Haut-Commissariat pour les réfugiés (HCR) rappellent, dans leurs communiqués respectifs, qu'aucune zone ne peut être déclarée sûre en Ukraine. Ils soulignent l'intensification des attaques contre l'Ukraine par la Russie - notamment dans les régions nouvellement déclarées sûres - et le recours accru de drones combinés à des missiles à l'écart des lignes de front⁴. Mercredi 19 novembre, une attaque aérienne menée à Ternopil (ouest du pays) et consi-

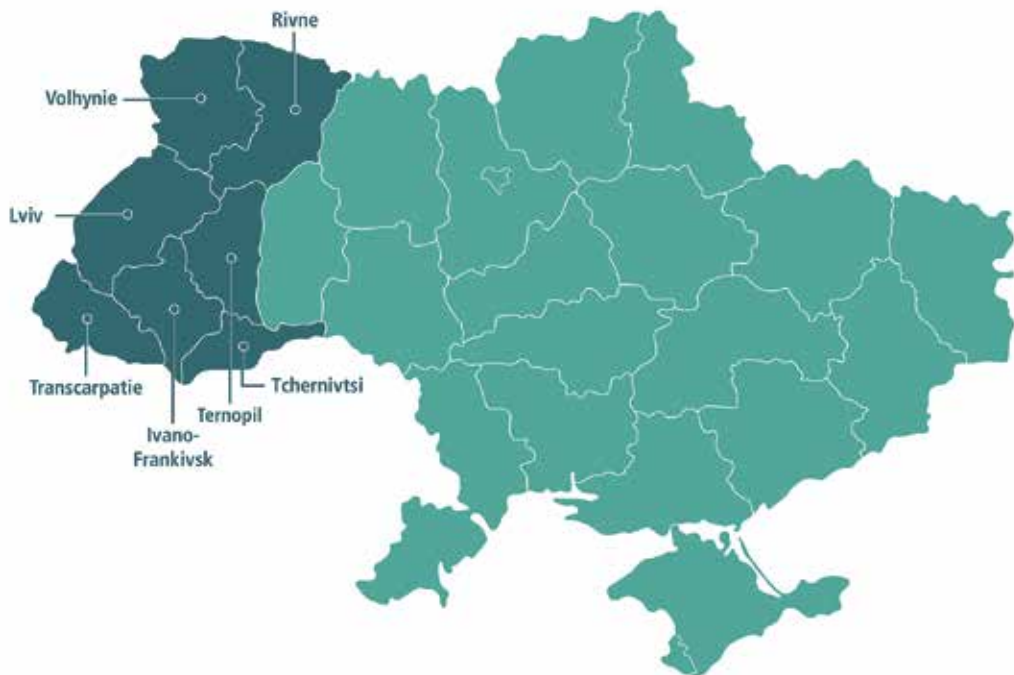
1 SEM, [communiqué de presse](#), 8 octobre 2025. Ce changement fait suite à l'adoption par le Parlement, en décembre 2024, de la motion Friedli qui demandait que seules les personnes venant de régions d'Ukraine occupées ou en proie à des combats se voient octroyer le statut de protection S.

2 À noter que le SEM prend en considération le dernier lieu de résidence d'une personne pour rendre sa décision.

3 [art. 71, al. 1 et 3, LAsi \[Loi sur l'asile\]](#)

4 ACLED, [Ukraine Conflict Monitor](#) | 1-7 November 2025

5 HCR, [commentaire d'actualité](#) du 20.11.2025



Source : SEM

dérée comme l'une des plus meurtrières dans l'ouest du pays depuis 2022 confirme que la situation ne peut pas être qualifiée de stable selon le HCR.⁵

MAINTIEN ET PROLONGATION DU STATUT DE PROTECTION S

Les autorités ont également annoncé le maintien du statut de protection S jusqu'au 4 mars 2027¹. Une décision qui traduit une absence de stabilisation durable en Ukraine. De ce fait, elles s'alignent partiellement sur la décision de l'Union européenne qui, elle, n'opère pas de distinction régionale.

Une annonce qui soulage, mais qui interroge les perspectives d'un séjour durable en Suisse. Selon la loi sur l'asile, « si, après cinq ans, le Conseil fédéral n'a toujours pas levé la protection provisoire, la personne à protéger reçoit du canton auquel elle a été attribuée une autorisation de séjour B qui prend fin au moment où la protection est levée. » (art. 74 al. 2 LAsi)

Le statut S a été initialement activé le 12 mars 2022 pour les réfugiés d'Ukraine. De ce fait, mars 2027 revêt pour elles et eux une double importance : renouvellement ou non de la protection accordée par la

Suisse et premiers octrois d'autorisations de séjour, soit un permis B. Ce permis leur est octroyé sans regard sur leur situation financière ou leur comportement en Suisse. Il donne accès à des prestations qui ne sont pas réglementées par la loi sur l'asile (aide sociale plus importante, prestations complémentaires, droit de voyager, etc.).

Si l'octroi de ce permis B est automatique, il doit être renouvelé d'année en année selon l'évaluation de la situation en Ukraine par le Conseil fédéral, ce qui le rend de fait « provisoire » (voir encadré).

6 À noter que les apprentis pourront rester en Suisse jusqu'à la fin de leur formation (décision du Conseil fédéral du 1^{er} mars 2023).

ET EN CAS DE LEVÉE DE LA PROTECTION ?

Si le Conseil fédéral décide de lever la protection collective des réfugiées d'Ukraine⁶, les personnes concernées recevront un droit d'être entendu, qui leur permettra de faire valoir les motifs s'opposant à un retour en Ukraine avant décision (par exemple : santé, bien de l'enfant). Viendra ensuite la décision du SEM, qui, si elle ordonne la levée de la protection provisoire, sera attaquable dans les 30 jours auprès du Tribunal administratif fédéral (TAF). À l'heure actuelle, on ignore de quelle protection juridique bénéficieront les intéressés dans ces procédures, le mandat n'étant pas clairement attribué. Dans tous les cas, cela entraînera une forte charge pour les bureaux de consultation juridique, comparable à ce qui se passe en cas de levée d'une admission provisoire collective.

CAMILLE AUBRY

UN PERMIS B « PROVISOIRE » ?

Le caractère provisoire de l'autorisation de séjour (permis B) accordée aux détenteur·rices du statut S est tout à fait inédit. Aux conséquences juridiques que soulève ce nouveau statut s'ajouteront les enjeux d'intégration que connaissent déjà les titulaires d'une admission « provisoire ». Un permis F en réalité durable mais dont l'appellation est notoirement un obstacle sur le marché de l'emploi.

Juridiquement, les titulaires du permis B « provisoire » ne pourront obtenir un permis B ordinaire* – donc plus stable – que si elles peuvent prouver une excellente intégration. Cela exigera notamment d'être autonome financièrement, donc en général de travailler. Au vu des moyens d'intégration limités octroyés aux actuels titulaires du statut S, le défi n'est pas mince. Et l'on ne peut que constater que les erreurs commises avec les permis F n'auront pas servi de leçon.

SMA

* À distinguer du permis B réfugié, qui pourrait être obtenu si au moment de la levée de la protection provisoire, les personnes peuvent faire valoir des motifs de persécution et entament une procédure d'asile.

S'auto-accuser ou renoncer à un permis B ? Pour le TF, l'exigence du passeport érythréen est inadmissible

« Dans la mesure où il n'existe aucun doute sur l'identité de l'intimé [...] et où celui-ci remplit toutes les conditions fixées par la loi à l'octroi d'une autorisation de séjour, il n'y a aucun motif permettant de justifier qu'il doive se soumettre à une démarche en contradiction flagrante avec les garanties de l'ordre juridique suisse pour obtenir son autorisation de séjour. » Le 21 octobre 2025, le Tribunal fédéral a rendu un arrêt¹ qui fera date et qui va dans le sens d'une revendication de longue date des associations érythréennes et de défense du droit d'asile : ne plus contraindre les ressortissant·es érythréen·es à présenter un passeport lors de leur démarche de transformation de permis F en permis B, alors qu'ils remplissent tous les autres critères d'octroi de cette autorisation de séjour.

Selon le TF, cette obligation n'est « pas admissible », car elle contraint les concernées à signer une « lettre de regret »², lettre que conditionne l'ambassade érythréenne à celles et ceux qui ont fui le service militaire pour leur délivrer un passeport. Or, ladite lettre de « regret » ou de « repentance » n'est rien d'autre que « l'aveu d'avoir commis une infraction et l'acceptation d'une condamnation à venir »³, rappelle le Tribunal fédéral. Elle viole le principe de non-incrimination garanti par les normes internationales dans le cadre de la notion de procès équitable.

Le cas défendu par l'avocat Pierre Gabus concernait un homme qui travaillait et dont l'identité était connue des autorités fédérales : il avait pu produire une copie de sa carte d'identité à son arrivée en 2014. Comme d'autres, il s'était soustrait au ser-

vice militaire obligatoire de durée souvent indéterminée et dont les conditions sont décrites par le TF (considérant 5.3). Celui-ci souligne les risques de violation de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) – traitement inhumain ou dégradant et de travail forcé – en cas de renvoi pour les personnes ayant déserté ou s'étant soustrait au service national. L'homme avait reçu une admission provisoire en 2016 pour inexigibilité du renvoi (permis F) et s'était intégré avec sa famille.

Remplissant tous les critères pour obtenir un permis plus stable – notamment les 5 ans de séjour et l'indépendance financière – mais pas de passeport, il dépose en 2021 une demande de permis B auprès de l'Office cantonal de la population (OCPM)... Qui refuse d'envoyer le dos-

1 ATF 2C_64/2025

2 En plus du paiement à vie d'une taxe de 2 % sur leurs revenus.

3 « I regret having committed an offence by not completing the national service and am ready to accept appropriate punishment in due course » (rapport EASO 2019, p. 56).

sier pour approbation au Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) faute du document litigieux. Premier recours, suivi d'une longue procédure au niveau cantonal qui donne gain de cause à l'intéressé devant les tribunaux genevois. Le SEM recourt alors au Tribunal fédéral qui invalide donc, cinq ans plus tard, une exigence qualifiée de « choquante », ayant placé de très nombreuses personnes devant un choix cornélien : signer un aveu de culpabilité ou renoncer à un permis de séjour ouvrant de nombreux droits fondamentaux comme la liberté de voyager hors de Suisse.

Dans le cadre d'un dossier sur cette thématique du passeport, nous avons recueilli plusieurs témoignages, dont celui d'Henok, pour qui signer cette lettre de repentance et financer un régime érythréen qu'il avait justement fui à travers la taxe de 2% allait à l'encontre de sa conscience.

« On a fait tout juste, on a respecté toutes les règles, on n'a jamais fait de bêtises et aujourd'hui, on me demande de m'excuser et de soutenir le régime ? Je ressens un terrible sentiment d'injustice, je pensais remplir tous les critères. »³

Sans doute qu'entre-temps, beaucoup de ces jeunes se sont résolues à s'auto-incriminer, vu les obstacles que représentait le permis F sur le cours de leur vie. Il n'en reste pas moins que le jugement posé par le TF met en lumière à quel point les autorités fédérales sont prêtes à bafouer certains principes fondamentaux du droit sans que cela ne se justifie par un intérêt public. Espérons que les autorités suisses change-

4 Julia Huguenin-Dumittan, « Je ressens un terrible sentiment d'injustice, je pensais remplir tous les critères » VE 184 / octobre 2021



POUR ALLER PLUS LOIN

- *Le passeport, entre privilège et contrainte*, VE 184 / octobre 2021
- Lire également cet article détaillant la jurisprudence en Allemagne et questionnant les répercussions de la signature de la lettre de « regret » sur la famille restée au pays. Hélène Menut, *Érythréen-nes : l'exigence du passeport est disproportionnée*, VE 191 / décembre 2022

ront vraiment leur pratique à la lumière de cette analyse. Cinq années de procédures, c'est long et cela a sans doute un impact sur l'intégration socio-économique de nombreuses personnes et de leurs enfants.

SOPHIE MALKA

Pacte européen sur l'asile : la Suisse peut encore utiliser sa marge de manœuvre

En septembre 2025, le Parlement fédéral a approuvé la participation de la Suisse au Pacte européen sur l'asile et les migrations. Des camps à caractère carcéral aux frontières extérieures de l'UE, des expulsions vers des pays tiers peu sûrs, la collecte massive de données et le renforcement du système Dublin : tout cela devient désormais réalité. Mais le législateur peut encore utiliser sa marge de manœuvre, notamment en intégrant certains garde-fous dans les ordonnances d'application.

QUAND L'EUROPE SE BARRICADE

Au printemps 2024, l'Union européenne apportait la touche finale au Pacte européen sur la migration et l'asile. Cette réforme du Régime d'asile européen commun (RAEC) est constituée d'un ensemble de règlements destinés avant tout à accélérer les procédures, faciliter les renvois des personnes en exil et empêcher les mouvements dits « secondaires »¹. En tant que pays associé aux accords de Schengen/Dublin, la Suisse est directement concernée. Elle reprendra les nouvelles dispositions relatives au système Dublin, à la refonte du système Eurodac, et au « filtrage » des personnes migrantes. Cette participation a été actée par le Parlement fin septembre.

En approuvant ce pacte, la Suisse valide un durcissement majeur du régime d'asile européen. En effet, avec son « règlement sur le filtrage », le pacte instaure un tri systématique des personnes cherchant protection. Celui-ci déterminera la procédure applicable et le droit d'entrée sur le territoire des États membres. Pour cela, la banque de données Eurodac, déjà utilisée aujourd'hui, sera considérablement élargie². C'est sur la base de ces indications, et non sur l'exposé des motifs d'asile, qu'il sera décidé quel type de procédure les personnes en exil suivront. Avec

pour principal critère de tri le pays de provenance : une procédure accélérée concernera ainsi les personnes provenant d'un État avec un taux d'acceptation de demandes de protection inférieur ou égal à 20 %, ainsi qu'à celles considérées comme menace pour la sécurité, suspectées de tromperie sur leur identité ou pouvant être renvoyées vers un pays tiers dit « sûr ». Des pays dont la liste a été copieusement étendue. Ces procédures se dérouleront dans des centres à caractère carcéral pour une durée de 12 semaines, dans une « fiction de non-entrée » : juridiquement, ces personnes seront considérées comme n'ayant pas franchi la frontière européenne. En cas de décision négative après une procédure accélérée, les personnes pourront encore être détenues 12 semaines en vue de leur renvoi. Sans compter que ces délais pourront être allongés en cas de « crise », selon le règlement du même nom.

LE SYSTÈME DUBLIN RENFORCÉ

Pour les personnes qui échapperont à ce premier filtre, le règlement Dublin III sera remplacé par un nouveau règlement sur la gestion de l'asile et la migration. Celui-ci reprend largement les critères actuels, malgré le nombre de drames humains qu'ils engendrent. Le pays de première entrée

restera compétent pour traiter la demande d'asile, mais des durcissements importants seront introduits. Le délai de transfert de six mois, après lequel un État membre devenait jusqu'à présent responsable de l'examen de la demande d'asile, pourra ainsi être prolongé à un an en période de « crise ». Et lorsque la personne « ne satisfait pas aux exigences médicales du transfert », « disparaît » ou « résiste physiquement au transfert », ce même délai pourra être porté à trois ans (contre 18 mois actuellement). De plus, alors que les personnes mineures étaient exclues des transferts Dublin, elles pourront désormais – sous conditions – être également renvoyées.

ET LA SUISSE DANS TOUT ÇA ?

Les deux chambres du Parlement se sont largement accordées sur l'adoption du Pacte. Elles auraient pourtant pu choisir une approche plus solidaire³. Elles avaient la possibilité de rendre obligatoire le nouveau mécanisme de solidarité contenu dans le pacte. Mais seule une participation volontaire et sous conditions a passé la rampe. Elles auraient également pu décider de remplacer le statut d'admission provisoire (permis F) par celui de la protection subsidiaire européenne contenu dans le Pacte, bien plus favorable en termes de droits sociaux. Cette mesure a également été balayée. En somme, la Suisse a fait le choix de la ligne dure : elle reprend les volets sécuritaires, tout en écartant les mécanismes de solidarité et les quelques améliorations qui figurent dans les règlements.

Il n'est pourtant pas trop tard pour atténuer les effets les plus délétères du Pacte. La Suisse dispose encore d'une certaine marge de manœuvre dans son application concrète, par le biais de la modification des ordonnances liées à l'adoption de la réforme⁴. Il s'agit, entre autres, d'inscrire une réglementation contraignante permettant une application transparente de la clause de souveraineté dans le cadre de Dublin, notamment pour les requérantes d'asile mineures non accompagnées, les personnes malades, les familles avec enfants et les personnes qui ont subi des violences de genre dans leur pays d'origine ou pendant leur fuite. Rappelons que cette clause permet à la Suisse d'entrer en matière sur des demandes d'asile, même si un autre État en était théoriquement responsable. Il s'agit aussi de réglementer l'usage des prolongations des délais de transfert et de renforcer la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant et de l'unité familiale.

La Suisse a fait le choix de participer activement à un système qui ne fera que rendre les chemins de fuite encore moins sûrs et encore plus chers, pour des personnes qui, de toute façon, n'ont pas le choix : elles chercheront refuge parce qu'elles sont poussées à l'exil par des persécutions et des conflits toujours plus nombreux et violents. Mais il n'est pas trop tard pour que le Conseil fédéral mette enfin au centre de ses préoccupations les intérêts et les droits fondamentaux des personnes en exil.

RAPHAËL REY

1 Les règlements constitutifs du RAEC disponibles ici : Conseil de l'Union européenne, *Le Conseil adopte le pacte de l'UE sur la migration et l'asile*, 14 mai 2024

2 Elle contiendra, entre autres, les données biométriques des personnes interceptées, des photos et des informations sur leur identité, leur parcours et sur les éventuelles décisions déjà rendues à leur rencontre.

3 CSP, *Pacte européen sur la migration et l'asile : une grave atteinte aux droits*, 20 novembre 2024

4 Coalition des juristes indépendant·es pour le droit d'asile, *Pacte migratoire européen : réponse à la consultation*, 13 octobre 2024, disponible sur asile.ch

POLITIQUE MIGRATOIRE

10 ans après le « Wir schaffen das » de Merkel, où en est l'Allemagne ?



Christian Lue, unplash.com

Le 31 août 2015, l'ex-Chancellerie allemande Angela Merkel prononçait son fameux discours sur l'ouverture des frontières et de l'accueil des réfugié-es. La formulation devenue historique : « Wir schaffen das » (« nous y arriverons ») symbolisait la *Willkommenskultur* (« culture d'accueil ») dont l'Allemagne se disait garante. Une décennie plus tard, l'Allemagne est le pays de l'Union européenne qui accueille le plus de réfugié-es en Europe, au total environ 3.5 millions. Qu'en est-il aujourd'hui de la culture d'accueil du pays ? Le nouveau chancelier Friedrich Merz a fait campagne sur des positions anti-immigration. Ses dernières modifications législatives ont brisé le cordon sanitaire allemand face à l'extrême droite. Pour mieux comprendre ce pas en arrière, retour sur l'évolution de la politique migratoire allemande.



Nicolas Keller, unplash.com

En 2015, alors que la guerre en Syrie fait rage, l'Allemagne décide d'ouvrir ses frontières aux réfugiés. Ils et elles seront des dizaines de milliers à se presser sur la route des Balkans. Angela Merkel prononce à cette époque le discours dans lequel elle assure que l'Allemagne est un « pays fort » capable, après avoir fait face à la crise économique et la réunification, de surmonter les obstacles pour les accueillir.

LE MODÈLE MERKEL FACE AUX BLOCAGES EUROPÉENS

Cette prise de position s'inscrit alors à contre-courant des discours et politiques migratoires en Europe notamment. Alors qu'Angela Merkel espérait une répartition de l'accueil au sein de l'Union européenne, certains États s'y opposent : les pays de Visegrád (Pologne, Hongrie, République Tchèque, Slovaquie) ferment leurs frontières. Sur la route des Balkans, en Serbie par exemple, un mur est construit pour couper la route aux personnes exilées. Des blocages forçant les gens à se masser dans des camps informels, à tenter plusieurs passages irréguliers, à

emprunter les seules voies à disposition, contribuent alors à un sentiment de « crise ». Une crise des politiques d'accueil en réalité, résultat de ces dissensions puisque globalement les arrivées représentent à peine 1.5 % de la population européenne.¹

Parallèlement, le 2 septembre, la photo du petit Aylan Kurdi, retrouvé noyé sur une plage turque, va engendrer une onde de choc et changer le regard porté sur la migration. Quelques jours après le discours de l'ex-chancelière, comme si la population attendait ce signal politique, on voit des scènes peu courantes dans les gares : des Allemand-es qui accueillent en nombre les arrivant-es en applaudissant. On assiste alors à un grand élan de solidarité, qui cristallise l'existence de la *Willkommenskultur* de l'époque.

Le pays se donne également les moyens d'y arriver. Pour parvenir à une intégration rapide, des moyens conséquents ont été mis en oeuvre, avec environ 20 milliards par

- 1 La notion de « crise migratoire » est trompeuse : elle attise la peur d'être submergé alors qu'il s'agit avant tout d'une crise de gestion de la politique de l'accueil et de la solidarité entre États. Cette expression relève donc davantage d'un cadrage politique et médiatique que d'une description objective du phénomène. Décryptage à ce sujet : asile.ch, « Crise migratoire. Du régime de vérité au mot clé », Giada De Coulon.
- 2 Herbert Brücker, Philipp Jaschke und Yuliya Kosyakova, « 10 Jahre Fluchtmigration 2015. Haben wir es geschafft? Eine Analyse aus Sicht des Arbeitsmarktes », Institut für Arbeitsmarkt- und Berufsforschung, n° 17, 2025.
- 3 DW News, Reportage « Wie hat Migration Deutschland verändert ? », 17.08.2025.
- 4 RTBF, « Allemagne : à quoi ressembleraient les hôpitaux sans les immigrés ? Sur les réseaux sociaux, les soignants interpellent la population », Marine Lambrecht, 26.02.2025.

an investis dans les cours de langue, l'accès à la formation et au travail. Une politique favorisée par une attitude positive à l'égard des nouveaux et nouvelles arrivant-es. Selon Hannes Schammann, chercheur sur les effets de l'immigration à l'université de Hildesheim, l'intégration a donc été dans l'ensemble une réussite nationale.

En mars 2022, lorsque la Russie envahit l'Ukraine, l'Allemagne fait à nouveau preuve de sa *Willkommenskultur* et ouvre ses frontières à des milliers d'Ukrainien-nes. Aujourd'hui, elle en a accueilli plus de 1 269 000, soit environ 36,3% de l'ensemble des personnes issues de l'asile.

SANS RÉFUGIÉ-ES, L'ALLEMAGNE MANQUERAIT DE BRAS

Cette politique volontariste n'était pas uniquement mue par une dimension humaniste. Angela Merkel voyait dans l'accueil des Syrien-es -souvent bien formé-es- une solution à la pénurie de personnel menaçant la croissance économique du pays. Aujourd'hui, la majorité de ces exilé-es ont trouvé du travail. Une étude de l'Agence fédérale pour l'emploi montre que le taux d'emploi des réfugié-es de 2015 se rapproche largement du niveau moyen de la population (64% contre 70% en 2024, voir infographie)².

Économiquement, la promesse de Merkel a donc été tenue. Et les besoins restent présents : l'Allemagne aurait besoin de 288 000 travailleurs et travailleuses supplémentaires par an pour combler les manques du marché. Aujourd'hui elle profite de 2 millions de forces de travail venant de l'étranger. Les Syrien-nes, par exemple, constituent aujourd'hui le groupe étranger le plus représenté parmi les médecins nés à l'étranger, avec environ 6 000 praticien-nes³. Sans elles et sans eux, de nombreux secteurs – en particulier le médical, mais pas seulement – seraient en grande difficulté. En février 2025, un mouvement lancé par des cliniques et hôpitaux allemands a diffusé sur les réseaux sociaux des vidéos montrant à quoi ressemblerait le système de santé sans l'immigration⁴.



Institut für Arbeitsmarkt- und Berufsforschung

CRIMINALISATION ET STIGMATISATION DES RÉFUGIÉ-ES

Nouvel An 2016. Plus d'un millier de femmes sont sexuellement agressées et prises à partie par des personnes étrangères lors des festivités dans plusieurs villes d'Allemagne. Angela Merkel et sa politique migratoire sont directement visées par les critiques, bien que les personnes mises en cause se soient avérées être sans lien avec l'accueil de 2015. Il s'agissait de personnes errant de pays en pays, dans les limbes du système de Dublin. Au fil des ans, tout fait divers impliquant une personne migrante est instrumentalisé pour établir des généralités et surtout durcir la politique migratoire. En août 2024, l'attaque meurtrière à Solingen par un réfugié syrien, en pleine campagne électorale, est un coup de tonnerre dans le paysage politique allemand. L'Alternativ für Deutschland (AfD), parti d'extrême-droite, instrumentalise ce drame avec une rhétorique sécuritaire anti-immigration, accusant la CDU d'avoir été trop « laxiste » et d'avoir laissé entrer l'assaillant.

RAPPEL SUR LE SCANDALE « GEHEIMPLAN GEGEN DEUTSCHLAND »

Les discussions autour de l'interdiction du parti ont été rouvertes début 2024, à la suite d'une enquête journalistique. En novembre 2023, une réunion secrète autour de la « remigration » est organisée par un riche dentiste retraité dans un hôtel à Potsdam, à quelques kilomètres de Berlin. Des journalistes de l'ONG Korrektiv ont infiltré la réunion. Parmi les invités il y avait quatre membres de l'AfD, le militant néonazi Martin Sellner, le criminel violent Mario Müller, ainsi que de nombreux riches entrepreneurs. Les sujets des tables rondes tournaient autour de la question de la remigration ainsi que de « la survie des Allemands en tant que peuple en Occident ». Les trois groupes visés pour la remigration étaient : les demandeurs d'asile, les étrangers titulaires d'un droit de séjour ainsi que les citoyens jugés non-assimilés. Cela constitue d'une part une attaque des lois et d'autre part un projet raciste, visant à déterminer qui serait considéré comme Allemand et qui ne le serait pas. Parmi les discussions, il est fait mention d'un projet de zone en Afrique du Nord où les personnes concernées seraient envoyées. La réunion abordait aussi la question d'utilisation des réseaux sociaux pour faire pencher l'opinion des jeunes de leur côté afin d'affaiblir la démocratie. Cette découverte a montré que l'extrême-droite ne se limitait pas à un parti ou à des groupuscules, mais qu'elle s'insérait dans des élites organisées et très conscientes de leur projet antidémocratique.

En surmédiant les crimes des personnes immigrées, la presse véhicule au grand public un discours alarmiste, rempli d'amalgames. Alors qu'en 2015 un tiers des Allemands souhaitaient accueillir davantage de réfugiés, ils n'étaient plus que 5% en 2023 avec 64% favorables à une réduction des arrivées (*ARD-Deutschlandtrend*).

Paradoxalement, les crimes commis par l'extrême-droite à l'encontre des populations étrangères ne font pas autant recette du côté des politiques, alors même que ses violences sont en hausse depuis 2015 en Allemagne, comme l'a montré l'attentat de Hanau en 2020. Ces attaques, pourtant graves, sont bien moins médiatisées que celles attribuées à des personnes immigrées, ce qui réduit leur impact sur l'opinion publique. Le rôle de l'extrême droite dans l'insécurité est ainsi minimisé, alors qu'elle représente une menace croissante pour la démocratie. En 2019, par exemple, un procès pour « formation d'un groupe terroriste d'extrême droite » a visé un groupuscule néonazi de Chemnitz accusé d'avoir organisé plusieurs « chasses aux étrangers ».

INSTRUMENTALISATION PAR L'AFD

Cette instrumentalisation a donc fait le jeu de l'AfD, également dopé par la pandémie du COVID-19 et des discours complotistes et antisystèmes. Rappelons que l'AfD a obtenu un score historique lors des élections de 2025 avec un score de 20.8% alors qu'en 2021 ils avaient atteint 10.4%, faisant de lui le deuxième parti d'Alle-

magne après la CDU. Au Parlement, ils ont gagné 69 places alors que la SPD en a perdu 86. Il est devenu le premier parti dans l'ancienne RDA. Ce succès auprès des « Osties »

5 Blick, « *Wir schaffen das* » Experte widerspricht Merz und lobt Merkels Migrationspolitik», 25.07.2025.

s'explique en partie par l'absence de travail de mémoire, mais surtout par les inégalités sociales que la réunification a échoué à résorber. Des difficultés liées à une transformation rapide et souvent sous-estimée de la société – comme en témoigne le fort taux de chômage dans les années 1990 – auxquelles l'AfD prétend être le seul à pouvoir répondre. Si la population allemande a fortement réagi à l'affaire « Geheimplan gegen Deutschland » (encadré), mettant en lumière les liens de l'AfD avec les groupes néonazis, ce parti reste néanmoins aux portes du pouvoir. Et le nouveau chancelier Friedrich Merz lui a entreouvert la porte, tout en prétendant vouloir ainsi lui couper l'herbe sous le pied.

LA POLITIQUE DE FRIEDRICH MERZ ET LA FIN D'UNE ÈRE

En s'alliant à l'AfD en janvier 2025 pour proposer deux motions anti-immigration, la CDU a marqué la fin du cordon sanitaire en vigueur depuis la Seconde Guerre mondiale. Le chancelier élu en 2025 a dit vouloir rompre avec l'héritage d'Angela Merkel.

L'ère de l'Allemagne accueillante de Merkel est révolue. Depuis le 7 mai 2025, un renforcement du contrôle aux frontières est entré en vigueur : les personnes migrantes en situation irrégulière y compris les demandeur-euses d'asile, sont refoulé-es, à l'exception des personnes vulnérables (exemple : femmes enceintes). Cette orientation est vivement critiquée par des chercheurs comme Gerald Knaus, spécialiste des migrations, qui rappelle que la politique de Merkel permettait un meilleur contrôle de l'immigration irrégulière⁵. Selon lui, la politique de Merz risque de fragiliser l'État de droit et d'approfondir les divisions politiques.

Une autre interrogation importante concerne la faisabilité de ces mesures : l'Allemagne dispose-t-elle réellement des moyens administratifs et financiers nécessaires pour les appliquer ? Leur mise en œuvre impliquerait un contrôle policier renforcé aux frontières. Pour l'heure, les effectifs actuels de la police ne suffisent pas à assurer ce niveau de surveillance.



SARAH PFITZMANN

Les limites de l'article antiraciste

La législation suisse pour combattre le racisme est réduite à la portion congrue. De récentes expériences en ont montré une nouvelle fois les limites. Quelles sont les pistes envisageables pour améliorer la situation ? Partant du cas concret de la campagne électorale de l'UDC de 2023 relayée par un élu PLR dans le canton de Vaud, Christophe Tafelmacher appelle à renforcer certains outils démocratiques permettant de rendre effective la protection des victimes. Mesures également préconisées par la Commission fédérale contre le racisme dans des recommandations publiées le 18 novembre 2025.

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale a été adoptée par l'Organisation des Nations Unies le 21 décembre 1965. Il aura tout de même fallu près de trente ans à la Suisse pour y adhérer. Pour cela, un vote d'approbation a eu lieu au Parlement en 1993, autorisant le Conseil fédéral à notifier l'adhésion moyennant deux réserves : l'une concernant la protection de la liberté d'expression ; l'autre, très critiquée, visant à sortir du champ de la Convention toute la législation suisse sur les personnes étrangères.

On a en parallèle introduit dans le Code pénal suisse l'article 261bis qui prohibe : l'incitation publique à la haine ou à la discrimination ; la propagande visant à rabaisser une personne ou un groupe de personnes ; la minimisation grossière ou la justification d'un génocide ou d'autres crimes contre l'humanité ; le refus d'une prestation destinée à l'usage public ; et ceci en raison de l'appartenance raciale, ethnique ou religieuse ou de l'orientation sexuelle de la victime.

Sur le papier, cela semble un bon outil juridique. Toutefois, ses limitations apparaissent dès que l'on s'attaque à un discours de portée générale, typiquement ceux qui sont diffusés durant des campagnes politiques.

L'initiative lancée par l'Union Démocratique du Centre (UDC) sous la bannière «NON à une Suisse à 10 millions d'habitants!» en est un bon exemple. Le visuel largement diffusé comprend une confrontation en deux images. À droite, marquée d'un «vu» approbateur de couleur verte, la photographie d'une famille blanche, avec père, mère et trois enfants, sur un pâturage bien helvète. À gauche, marquée d'une croix rouge de déni, la photographie d'une foule de visages noirs massée sur la place d'un village africain. La scène sur le pâturage présente des figures bien individualisées jouissant d'un paysage apaisant ; elle contraste avec le groupe des personnes noires aux visages inquiets et accablés. La composition du document incite le lecteur à rejeter un groupe de personnes en raison de la couleur de leur peau. Cela ne tombe-t-il pas sous le coup de l'article antiraciste ?

Une dénonciation faite dans le canton de Berne s'est heurtée à l'immunité parlementaire de l'ancien président de l'UDC. Une autre tentative contre une affiche dans le canton de Zurich n'a pas non plus débouché sur un résultat positif : le Ministère public a certes reconnu un propos discriminatoire, mais, comme il faisait partie d'une campagne politique, pas de sanction.



Illustration Hanî Abbas,
VE n° 166/février 2018

L'affaire a rebondi lors de la campagne électorale de l'automne 2023 dans le canton de Vaud. Pour l'élection des représentants au Conseil des États, Pascal Broulis, du Parti Libéral-Radical, avait fait liste commune avec Michaël Buffat, de l'UDC. Le papillon en faveur de ces deux candidats, diffusé en « tous ménages » sous le slogan « NON à une Suisse à 10 millions d'habitants! », reproduisait le visuel de l'initiative.

Plainte pénale a alors été déposée à Lausanne. Après quelques mois, le Ministère public a informé le plaignant du transfert du dossier à Berne : l'affaire aurait concerné non du matériel électoral vaudois, mais l'initiative nationale de l'UDC, ce qui est une confusion manifeste. Du côté des procureurs bernois, refus autant de l'accès au dossier que de l'admission à la procédure comme plaignants. La raison? Non pas le texte du Code pénal, mais une jurisprudence disant que, si les propos incriminés ne visent pas une personne précise, il ne peut pas y avoir de plaignant... Il est même

impossible de recourir contre la confusion des autorités vaudoises, ou contre le refus bernois d'admission comme partie civile.

Malaise : non seulement n'est-il pas possible de faire sanctionner un discours incitant clairement à la haine, mais en plus tout débat public est rendu impossible. C'est très préoccupant dans un contexte de multiplication des discours discriminatoires venant d'un vaste éventail de forces politiques qui ciblent migrantes et migrants comme boucs émissaires des politiques étatiques autoritaires, voire fascistes. La liberté d'expression a bon dos : en définitive, il suffit aujourd'hui de proférer des propos généraux pour s'éviter toute sanction. Le poison de la haine raciale peut se propager sans le moindre obstacle.

L'article 261bis du Code pénal, dans sa teneur actuelle, ne suffit donc plus. Comment le renforcer? Le premier axe serait d'accepter une certaine limitation de la liberté d'expression, qui justifie aujourd'hui toutes les outrances. Ainsi, il ne devrait plus

être admis que le contexte de campagne politique autorise les discours rabaissant un groupe de personnes ou incitant à la haine.

Il est indispensable de corriger ensuite la jurisprudence et d'élargir la possibilité de se porter partie plaignante. Il faut donner à des acteurs de la société civile la possibilité d'être actifs juridiquement dans les enquêtes pénales, afin d'éviter ces procédures en vase clos. Ceci permettrait de contrôler les décisions des Ministères publics et de les contester, cas échéant, par des recours. Pour le Tribunal fédéral, il serait délicat de donner à toute victime d'un discours haineux le droit d'être admise comme plaignant. La solution pourrait être de donner cette qualité à des associations anti-racistes constituées, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Si l'on prend du recul, il faut bien admettre qu'en Suisse la protection contre les discriminations est faible autant que lacunaire. Nous ne pouvons donc nous rallier aux recommandations récentes des Commissions fédérales contre le racisme et pour les questions féminines (ci-contre).

Dans la démocratie que nous souhaitons, non seulement les discours haineux et discriminatoires doivent être désignés comme tels et sanctionnés, mais il importe de donner une voix à tous ceux et toutes celles qui sont visées par ces prises de paroles.

CHRISTOPHE TAFELMACHER

Cet article s'inspire d'une « Opinion » publiée le 2 octobre 2025 dans le quotidien « le Temps », signée par Claude Calame et Christophe Tafelmacher, sous le titre « Renforcer les outils juridiques de dénonciation et de lutte contre le racisme ».

UNE LOI ANTI-DISCRIMINATION FAVORISANT L'ACCÈS À LA JUSTICE POUR LES VICTIMES ET LES ASSOCIATIONS QUI LES DÉFENDENT

Il n'existe pas d'interdiction générale de la discrimination dans le droit suisse, relèvent la Commission fédérale contre le racisme et la Commission fédérale pour les questions féminines. Celles-ci ont rendu public un avis de droit autour des discriminations générées par l'intelligence artificielle.

Face aux « importantes lacunes dans l'ordre juridique suisse en matière de protection contre la discrimination algorithmique, mais aussi contre la discrimination de manière générale » les deux commissions recommandent aux autorités de créer une loi générale sur l'égalité de traitement afin de « garantir une protection complète contre la discrimination algorithmique et, plus largement, contre toutes les formes de discrimination. » Elles y préconisent « de prévoir un droit d'action collective » « pour les organisations engagées spécifiquement sur la question des discriminations. »

Cette loi anti-discrimination devra englober la discrimination directe comme indirecte, ainsi que celle émanant des autorités publiques et des acteurs privés. »

SMA

CFR, Protection contre la discrimination algorithmique, études et recommandations, 18 novembre 2025

RENOVI

Les Burundais-es réfugié-es en Suisse se mobilisent

Ce que beaucoup craignaient depuis quelques mois s'est concrétisé le 5 novembre 2025. Un renvoi forcé vers le Burundi a été exécuté depuis Genève par vol de ligne, faisant de la Suisse le seul pays d'Europe à procéder à des renvois vers le Burundi, selon les données Eurostat, depuis plusieurs années. De quoi alerter ses compatriotes actuellement en Suisse, débouté-es et vivant dans la crainte d'un renvoi. Ils et elles rappellent que la situation politique et des droits humains est problématique au Burundi et que de nombreux et nombreuses réfugié-es ont été persécuté-es ou ont disparu à leur retour d'exil. Ils et elles se mobilisent depuis plusieurs mois avec des organisations de défense du droit d'asile et cherchent à alerter l'ONU face à la non-reconnaissance par la Suisse de leurs motifs d'asile et contre de potentiels renvois. Aujourd'hui, plusieurs expulsions ont été suspendues par des instances supranationales saisies de recours juridiques. Les organisations de défense du droit d'asile se sont adressées aux autorités suisses ainsi qu'à certains cantons pour demander un moratoire sur les renvois dans l'attente que ces procédures en cours aboutissent.

SMA

PERMIS F

Prolongation du délai de 5 à 10 ans pas encore scellé

Lors de la session d'automne, le Conseil des États et le Conseil national ont accepté deux motions jumelles demandant de prolonger de cinq à dix ans minimal le délai de séjour en Suisse pour demander la transformation du permis F en permis B ([25.3689](#) et [25.3274](#)). Les titulaires actuels d'une admission provisoire, qui souffrent déjà des obstacles et limitations de leurs droits liés à ce permis F, sont évidemment inquiets. La mesure n'est cependant pas encore adoptée et le processus législatif se déroule sur un temps long : les deux chambres doivent encore se prononcer - probablement à la session de printemps - et en cas d'acceptation, un projet de loi devra être élaboré par le Conseil fédéral qui pourra encore faire l'objet d'un référendum. Rien n'est donc encore scellé, et la mesure mettra encore un peu de temps à être en vigueur. De quoi inciter les personnes concernées répondant aux critères de transformation de statut à s'adresser à un bureau de consultation juridique de leur canton pour faire le point.

SMA

► [Liste des BCJ sur asile.ch/contacts](#)

POUR ALLER PLUS LOIN ET DAVANTAGE D'INFORMATIONS

► rendez-vous sur [asile.ch](#)

Réfugié·es & Emploi. Au-delà des idées reçues ► pour aller plus loin

Ai-je le droit d'engager une personne réfugiée ? Va-t-elle rester durablement en Suisse ? La procédure est-elle compliquée ? Les barrières à l'engagement de personnes issues de l'asile sont à la fois pragmatiques mais également pétries de représentations, dont certaines faussées par diverses idées reçues courantes dans la société. Or, ces représentations vont parfois prendre le dessus et faire tomber le dossier d'un·e candidat·e en dessous de la pile. Comment y remédier ?

La brochure *Réfugié·es & Emploi. Au-delà des idées reçues* existera dès janvier 2026 en version web et augmentée !

À chaque question / réponse de la brochure, nous proposons des informations factuelles, de la documentation, des données, des témoignages supplémentaires et plus encore. Pour comprendre le droit au travail, les démarches, les soutiens disponibles et dépasser certaines idées reçues.

- Objectif 1** Outiller les employeurs ou employeuses de Suisse romande pour les inciter à faire le pas
- Objectif 2** Fournir des arguments et des idées aux actrices et acteurs de l'insertion professionnelle – et dans la foulée aux premières concernées
- ET IN FINE...** Faire tomber les obstacles à l'accès au marché de l'emploi et permettre aux personnes issues de l'asile de trouver leur place dans le monde professionnel



Dans cette édition, nous mettons en lumière la page liée aux compétences souvent sous-estimées des femmes. Elles aussi ont fait des études, travaillé, exercé des responsabilités, surmonté des épreuves et sont désireuses de s'autonomiser. Elles doivent en Suisse franchir un double plafond de verre...

asile.ch/emploi



Un double plafond de verre

Quand on observe l'écart de participation au marché du travail entre femmes et hommes relevant du domaine de l'asile, on pourrait penser que « les femmes réfugiées ne veulent pas ou ne peuvent pas travailler ». Or, si les femmes sont aujourd'hui moins nombreuses que les hommes à trouver un emploi après leur arrivée, ce n'est pas par manque de compétences ou de motivation, ou encore pour des questions de différences culturelles. Les obstacles sont ailleurs et souvent liés à la place que les femmes ont en général dans la société suisse : rôles familiaux traditionnels qui leur confient davantage la charge domestique, manque de structures de garde d'enfants, accès altéré à l'information et aux mesures d'intégration, difficulté de faire reconnaître leurs diplômes, préjugés de genre.

L'ensemble de ces freins structurels impactent durablement l'image que l'on se fait de la volonté des femmes à travailler, renforçant les stéréotypes de genre négatifs. S'ensuit une discrimination sur le marché de l'emploi qui peut péjorer durablement leur intégration professionnelle et sociale, avec pour conséquence une précarisation durable de leur statut.

QUELQUES FAITS À RAPPELER

- De nombreuses femmes réfugiées ont suivi des études et exercé un métier dans leur pays. Et même lorsque celui-ci a la réputation d'être particulièrement patriarcal, elles ont développé des compétences qu'elles peuvent valoriser et transformer en Suisse. Aussi, dans le pays d'accueil, elles peuvent se délester des carcans éventuellement imposés dans leur pays d'origine et s'émanciper.
- Quand une femme postule à une fonction, c'est qu'elle a décidé de dépasser ces obstacles. Considérer son CV, lui accorder un entretien et l'engager : c'est reconnaître

ses compétences et enrichir son équipe d'un nouveau talent.

Dans nos nouvelles pages préjugés, nous listons les principaux défis spécifiques aux femmes avec un parcours d'exil ou migra-

« Quand je suis devenue maman, c'est comme s'il fallait que je choisisse entre mon rôle de mère et mon envie de me former, d'avoir un travail. J'ai trouvé ça vraiment très très difficile. »

Témoignage recueilli lors du Point presse migrations - L'admission provisoire (permis F) et ses contradictions, organisé par asile.ch et le nccr - on the move

1 Étude menée par ECOPLAN, sur mandat du Secrétariat d'État aux migrations, rapport final « Différences spécifiques au genre dans l'intégration des personnes migrantes », 2024, p. 85.

toire, avant de souligner que l'exil peut aussi être une occasion d'émancipation pour certaines d'entre elles.

FREINS STRUCTURELS ET DISCRIMINATION LIÉE AU GENRE

Il existe, pour les femmes issues de la migration, et pour celles relevant du domaine de l'asile et du regroupement familial spécialement, des désavantages spécifiques au genre dans les domaines du marché du travail, de la formation, de la langue et de l'intégration sociale. C'est le résultat d'une étude mandatée par le SEM¹ (ECOPLAN/2024), qui démontre également que de nombreuses femmes travaillent involontairement à taux partiel. Elles sont aussi nombreuses à exercer un métier précaire avec un bas salaire. Par effet boule de neige, c'est leur intégration sociale et leur chance de voir une amélioration de leur statut qui est moindre par rapport aux hommes.¹

« On a observé que beaucoup de personnes avec l'admission provisoire sont des familles, des ménages monoparentaux et donc beaucoup d'enfants sont touchés. Pourquoi ? Simplement parce que pour pouvoir avoir une transformation de son admission provisoire en permis B, il faut normalement démontrer qu'on est indépendant-e financièrement. Et ça, évidemment, pour un jeune homme en bonne santé, c'est peut-être plus facile que pour une famille entière ou une personne qui élève des enfants seuls. »

Denise Effionahi, chercheuse au Forum suisse pour l'étude des migrations

Le cas des femmes réfugiées d'Ukraine a été un révélateur de ces freins structurels : notoirement motivées, «souvent bien formées, elles peuvent avoir accès rapidement au marché suisse du travail grâce au statut S. Or, leur taux d'activité reste inférieur aux objectifs de la Confédération. Pour quelles raisons?» ont questionné deux spécialistes de la migration², Denise Efony-Mäder et Didier Ruedin, respectivement vice-directrice et responsable de projets du Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population (Université de Neuchâtel). Leur réponse est sans détour : «des obstacles, tels que les barrières linguistiques, les diplômes non reconnus et le manque de structures d'accueil pour les enfants empêchent les femmes de trouver un emploi». On est donc loin de ce qui aurait trait à des questions de volonté, de capacité ou de compétences des femmes.

L'ÉMANCIPATION DANS LE PAYS D'ACCUEIL

Une étude menée en Suisse (Müller, Pannatier et Viarengo, 2025)³ a constaté que les femmes ayant grandi dans un pays où l'accès au marché de l'emploi leur était restreint ont plus de difficultés à trouver un emploi en Suisse. Toutefois, cet effet n'est pas durable, comme le souligne l'étude. Après dix ans en Suisse, le pays de provenance ne joue plus aucun rôle. Ce qui signifie que les femmes peuvent s'émanciper du modèle culturel dans lequel elles ont grandi et le transformer positivement une fois en Suisse, afin de s'insérer elles aussi sur le marché de l'emploi. Évoluant dans une société où les femmes ont les mêmes droits que les hommes, notamment en termes d'éducation et d'emploi, elles peuvent «être elles-mêmes» et souhaiter développer leur potentiel. Ainsi, quel que soit son pays d'origine, la candidature d'une femme réfugiée peut être interprétée comme un signe d'émancipation.



Illustration Ambroise Héritier, VE n° 193 / juin 2023

Dans un article qui traite du retour au pays d'expatriées, le journal *Raseef22* écrit : « alors, la femme [migrante et qui retourne dans son pays d'origine], se retrouve tiraillée entre deux identités : l'une, née en exil, façonnée par la liberté et l'expression de soi : l'autre, imposée au retour, où prévalent la conformité et l'obéissance »⁴.

LAURINE JOBIN

POUR ALLER PLUS LOIN

- Perihan Kaya, « La migration, occasion d'une émancipation des femmes ? », revue *asile.ch* n° 200 / décembre 2025
- Dossier paru dans la revue n°193 / juin 2023 : Grève féministe. Leurs droits, nos droits

2 « Les raisons du faible taux d'activité des réfugiées ukrainiennes », de Didier Ruedin, responsable de projets et Denise Efony-Mäder, vice-directrice, Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population, Université de Neuchâtel, étude publiée le 2 avril 2025 sur Sécurité sociale CHSS, page visitée le 28.08.2025.

3 Discussion papier (étude non finalisée) « The Gender Dimension of Refugee's Integration in the Labor Market », de Tobias Müller, Pia Pannatier et Martina Viarengo, Center for Economic Policy Research, Paris. 2025.

4 « Rentrer « au pays », un choc culturel pour les expatriées », extrait de *Raseef22* (Beyrouth), p. 20, *Courrier International*, n° 1816 du 21 au 27 août 2025.

40 ans d'existence ! L'occasion de rappeler quelques faits marquants

C'est en octobre 1985 que paraît le premier numéro de la revue *Vivre Ensemble*, devenue *asile.ch*, intitulé à l'époque « Bulletin de liaison romand sur le droit d'asile ». La période est alors marquée par les premières graves atteintes au droit d'asile, le fameux « tournant des années 1980 »¹.

Face à ce durcissement, le mouvement de défense du droit d'asile, déjà actif en Suisse, se structure davantage et se renforce. Notamment dans plusieurs cantons romands, des groupes d'accueil et diverses associations de défense des personnes en quête de protection se multiplient. C'est dans ce contexte dynamique qu'Yves Brutsch, chargé d'information du secteur réfugiées du CSP-Genève, figure emblématique dans les milieux de l'asile, fonde la revue *Vivre Ensemble* afin de doter le mouvement d'un moyen de communication entre les cantons romands et d'une source d'informations à la fois documentées et critiques.

L'INFLUENCE D'UN COUPLE ENGAGÉ À NEUCHÂTEL

Autres personnalités très marquantes, celles de Philippe et Béatrice Bois.

Philippe Bois, ancien professeur de droit aux Universités de Genève et Neuchâtel et spécialiste reconnu du droit administratif, s'engage intensément pour la défense des requérantes d'asile, même et surtout durant son temps libre. Au début des années 1980, il crée la Coordination Asile Neuchâtel avec son épouse Béatrice Bois : une structure bénévole assumant un important travail d'accompagnement juridique et social. Atteint de leucé-

mie, il décède malheureusement assez jeune, en 1991. Avec la même rigueur, ténacité et générosité, Béatrice Bois restera longtemps active dans le domaine de l'asile. Elle est décédée récemment, en février 2025.

Une des contributions majeures de Philippe Bois au mouvement de défense fut sa conviction d'une nécessité de développer des réseaux de mandataires au sein même des associations de la société civile. Un encouragement qu'il fit entendre bien au-delà du canton de Neuchâtel. Notamment à Genève : Michel Ottet, futur fondateur d'Elisa-Asile, parlait souvent de sa rencontre décisive avec Philippe Bois. Celui-ci l'avait convaincu d'organiser une permanence juridique en lui offrant d'assurer la formation des futurs représentant·es juridiques. De même dans le canton de Vaud et bien évidemment celui de Neuchâtel, nombreuses furent les personnes engagées dans la défense des droits des réfugiées, à travers diverses organisations, à pouvoir bénéficier des enseignements et conseils du professeur de droit.

Celui-ci analyse lui-même cette importance des réseaux de mandataires dans l'un de ses articles destinés à la revue *Vivre Ensemble* (n° 12 / mai 1987, « Les surprises de la nouvelle loi », pages 5 et 6). C'était au lendemain du rejet du référendum contre la

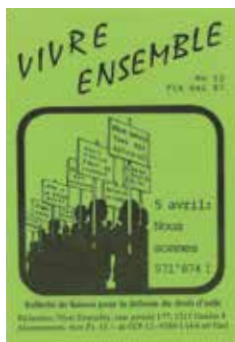
1 Christophe Tafelmacher : « Du droit d'asile à la gestion du stock humain », *Vivre Ensemble*, Hors-série # 3, septembre 2013

nouvelle loi sur l'asile de 1987. Il met notamment le doigt sur des incohérences et dégage quelques points porteurs pour améliorer la défense des requérantes. Ainsi le fait que « la Loi fédérale de procédure administrative (LPA) sera applicable à toutes les étapes de la procédure (...), qu'elle garantit notamment le droit de n'importe quelle personne ayant la jouissance des droits civiques d'être mandataire; le droit de consulter le dossier; le droit de proposer des moyens de preuves... ». Bref, un certain nombre de garanties qui incontestablement ouvrent la porte à la possibilité d'accroître les forces de soutien juridique, non seulement pour défendre des situations individuelles, mais pour observer comment la loi est appliquée et dénoncer les manquements au respect du droit d'asile.

Depuis, ces réseaux n'ont cessé de fonctionner. Certes des associations et groupes se sont essouffés, mais d'autres naissent. Aujourd'hui, dans plusieurs cantons romands existe les collectifs Droit de Rester aux côtés de bien d'autres organisations qui continuent d'évoluer, comme SOS Asile Vaud, la Coordination asile.ge à Genève, le Centre suisse immigrés en Valais...

Un engagement au quotidien qui témoigne toujours plus de la nécessité de ce travail de terrain, continuant à faire vivre la conviction de Philippe Bois et à nourrir le mouvement de défense du droit d'asile. Un mouvement qui repose aussi sur un constant travail d'information, dont la première pierre posée en 1985 et la longue histoire de Vivre Ensemble ont ouvert la voie à l'actuelle asile.ch, avec son site régulièrement enrichi, ses diverses actions de sensibilisation et le renouvellement de la revue.

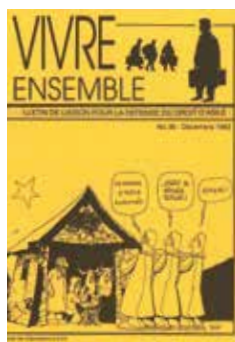
DANIELLE OTHENIN-GIRARD
membre du comité
depuis septembre 1992



VE n° 12 / mai 1987



VE n° 24 / nov. 1989



VE n° 39 / déc. 1992



VE n° 54 / sept. 1995



VE n° 122 / avril 2009



asile.ch n° 198 / avril 2024

Tous les numéros de la revue sont accessibles en ligne sur asile.ch/revue

« PAS DE SUISSE À 10 MILLIONS »

Pénurie de main-d'œuvre et ralentissement démographique : la Suisse peut-elle se passer de l'immigration ?

En anticipation des débats parlementaires sur l'initiative « Pas de Suisse à 10 millions » (Initiative pour la durabilité), asile.ch et le nccr - on the move ont organisé un Point presse migrations à destination des professionnelles des médias. Philippe Wanner (démographe et professeur à l'Université de Genève, associé au nccr - on the move) et Marco Taddei (responsable romand de l'Union patronale suisse) ont discuté du décalage entre le texte de l'initiative et la réalité, à savoir un ralentissement de la croissance démographique et la pénurie de main-d'œuvre. L'asile n'y représente qu'une part marginale de la migration. S'y attaquer est inopérant.

Pour les intervenants, le véritable défi à venir n'est pas la gestion des flux migratoires, mais la décroissance démographique qui attend le pays. Le faible taux de natalité et le vieillissement de la population tant en Suisse que dans les pays fournisseurs de main-d'œuvre laissent prévoir une diminution de la population suisse à partir de 2050. D'ici 2035, il y aurait déjà un déficit de 300 000 personnes actives que des mesures incitatives telle que la flexibilisation des horaires de travail ne suffiront pas à combler. Pour la faïtière du patronat, c'est non à l'initiative de l'UDC ; celle-ci aggraverait la pénurie de main-d'œuvre, mettrait fin à la libre circulation et fragiliserait les accords bilatéraux. Rappelons que la clause de sauvegarde des bilatérales III permet déjà la suspension ciblée et temporaire de la libre circulation lorsque certains seuils sont atteints.

ELODIE FEIJOO

► L'enregistrement vidéo, les slides et des ressources complémentaires sont disponibles sur asile.ch : Point presse migrations, [Pénurie de main-d'œuvre et ralentissement démographique : la Suisse peut-elle se passer de l'immigration ?](#), 17 novembre 2025



« Sans titres », série de photographies 2021-2022
© Gabriela Löffel

EXPOSITION

Mobilités. Enquêtes photographiques genevoises

Visite guidée contextualisée avec asile.ch,
elisa-asile et Solidarité Tattes

Jeudi 8 janvier à 18 h 30

Centre de la photographie Genève

Bibliothèque de Genève

Promenade des Bastions 8, 1205 Genève

Visite en français, sans inscription et gratuite

Le projet *Sans titres* de l'artiste Gabriela Löffel, lauréat de l'enquête photographique genevoise 2020, est le fruit d'une longue recherche sur les liens étroits entre le monde de la finance internationale et l'application des lois sur la migration en Suisse. Il s'appuie sur l'exemple du Centre fédéral d'asile (CFA) du Grand-Saconnex ouvert en juin 2025. L'artiste s'est rendue sur les lieux avant son ouverture, avant qu'il ne devienne un espace d'hébergement et d'attente.

Dans le contexte de son exposition au Centre de la photographie Genève, une visite guidée contextualisée est proposée avec les associations asile.ch, elisa-asile et Solidarité Tattes. Qu'est-ce qu'un Centre fédéral d'asile, qui sont les personnes qui séjournent dans ce centre semi-carcéral ? Comment se passe concrètement ce séjour pour les hommes, les femmes et les enfants ?

La visite se déroulera en présence des représentantes et représentants des associations Sophie Malka (asile.ch), Marc Baumgartner (elisa-asile) et Louise Wehrli (Solidarité Tattes), ainsi que de Gabriela Löffel, artiste, et Danaé Panchaud, directrice du Centre de la photographie Genève, qui présenterons également la démarche artistique.

asile.ch

RUE DES SAVOISES 15

1205 GENÈVE

022 320 60 94

info@asile.ch

RÉDACTRICE EN CHEF

Sophie Malka

sophie.malka@asile.ch

COMITÉ DE RÉDACTION

Danielle Othenin-Girard (NE)

Marie-Claire Kunz (GE)

Anouk Piraud (GE)

Louise Wehrli (NE/GE)

Marie Bonard (GE)

Camilla Alberti (BE/VD)

Marc Baumgartner (GE)

Zelal Karatas (GE)

RESPONSABLES DE PROJETS

COMPTOIR DES MÉDIAS

Elodie Feijoo

elodie.feijoo@asile.ch

COMMUNICATION & SENSIBILISATION

Laurine Jobin

laurine.jobin@asile.ch

Camille Aubry

camille.aubry@asile.ch

STAGIAIRE

Sarah Pftzmann

CORRECTRICE

Catherine Forster

GRAPHISME

l-artichaut.ch

COMMANDES & ABOS

Laura Grizzo

documentation@asile.ch

asile.ch, c'est...

► LA REVUE D'INFORMATION

► LA PLATEFORME DE DOCUMENTATION AVEC NOTAMMENT

- des statistiques de l'asile vulgarisées avec infographies
- des préjugés déconstruits, faits et chiffres à l'appui
- la procédure d'asile, les statuts et les droits expliqués
- un glossaire, des contacts utiles, un agenda de l'asile

► DES ACTIONS DE SENSIBILISATION AUX PRÉJUGÉS SUR L'ASILE AUPRÈS...

- des jeunes et du grand public > ateliers et quiz
- des journalistes > Le Comptoir des médias
- des milieux de l'emploi > Réfugié-es & Emploi

... informer, pour défendre
et renforcer les droits
des personnes réfugiées

Suivez-nous sur les réseaux sociaux
NOUVEAU sur Instagram ► [asile.ch](https://www.asile.ch)



► DES PUBLICATIONS



Réfugié-es & emploi. Au-delà des idées reçues
Brochure et podcasts



Brochure préjugés
Quiz en ligne (fr/all/it)
[asile.ch/prejuges](https://www.asile.ch/prejuges)



Après l'arrivée
BD reportage,
CHF 10.-
gratuit en cas d'abo

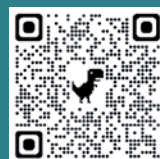


NOUVELLE ÉDITION !
Mémo[ts] à l'intention des journalistes pour parler d'asile et de migrations

Engagez-vous, soutenez-nous, abonnez-vous !

1 abo = 5 numéros pour 20 CHF par année

- **Tu as moins de 25 ans ?** Abonne-toi à notre revue pour 1 CHF symbolique
Et reçois 5 numéros durant une année en PDF ou dans ta boîte aux lettres
- **Déjà abonné-es ?** Soutenez-nous par un don ou aidez-nous à faire connaître la réalité de l'asile autour de vous, offrez un abonnement à [asile.ch](https://www.asile.ch)



IBAN CH 3809 00000 01200 95841

ISSN 2673-8570

